

Projet d'arrêté de la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, chargée de la pêche maritime, n°.....(.....) relatif au suivi des activités de l'aquaculture marine

La Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts, chargée de la pêche maritime,

Vu la loi n°52-09 portant création de l'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture promulguée par le dahir n° 1-10-201 du 14 rabii I 1432 (18 février 2011), telle que modifiée et complétée par la loi n°85-21 promulguée par le dahir 1-22-69 du 30 rabii II 1444(25 novembre 2022) notamment son article 3,

-Vu le décret n°.....(.....) relatif aux fermes aquacoles, notamment son article 51,

-Après avis du Conseil National de l'Aquaculture Marine, réuni le,

ARRETE :

Article Premier - Conformément aux des dispositions 51 du décret n°.....sus-cité les agents de l'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture procèdent au suivi des activités de l'aquaculture marine sur site selon une périodicité qu'elle fixe suivant l'état d'avancement des activités de ces fermes, les déclarations et les données communiquées, trimestriellement ou semestriellement, par le titulaire de l'autorisation, dont la liste est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les agents l'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture procèdent à la collecte des données et des informations afférentes aux paramètres d'élevage ou de culture, jugés nécessaires à l'évaluation de la durabilité de l'exploitation aquacole.

Ladite collecte s'effectue, selon le cas, par la consultation des registres d'activité tenus par le titulaire de l'autorisation, ou par la réalisation de mesures in situ sur les installations de la ferme aquacole.

Article 3 - À l'issue des opérations de suivi, les agents de l'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture procèdent à l'établissement d'un rapport.

Ledit rapport peut être communiqué au titulaire de l'autorisation d'exploitation aquacole, notamment en vue de lui permettre d'apporter les ajustements nécessaires ou de formuler ses observations.

Article 4 - le présent arrêté est publié au Bulletin officiel

Fait à Rabat le

*La Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de
l'agriculture, de la pêche maritime, du
développement rural et des eaux et forêts,
chargée de la pêche maritime*

ANNEXE

LISTE DES DONNEES ET INFORMATIONS A COMMUNIQUER A L'ANDA PAR LE TITULAIRE DE L'AUTORISATION

DONNEES ET INFORMATIONS	FREQUENCE
Date d'Installation de la ferme	Une seule fois lors de l'installation
Introduction de la semence	
- Date d'introduction	trimestrielle
- Quantité par espèce	trimestrielle
- Origine espèce (s)	trimestrielle
Production vendue par espèce	
- Quantité par espèce (T)	semestrielle
- Valeur par espèce (Dh)	semestrielle
Aliments pour poissons et crevettes (spécifique aux fermes de poissons et crevettes)	
- Quantité (kg)	semestrielle
- Coût (Dh)	semestrielle
- Origine	semestrielle
Equipements et moyens d'exploitation de la ferme	
- Descriptif des Equipements et moyens matériels	semestrielle
- Coût (Dh)	semestrielle
Emplois	
- Effectif des emplois directs permanents	semestrielle
- Effectif des emplois saisonniers	semestrielle